

Municipalité de St-Saphorin (Lavaux)

N/réf.: 102.1003



Organisation • des Nations Unies • pour l'éducation, • la science et la culture •



Lavaux, vignoble en terrasses inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007

AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 409

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature pour les années civiles 2021 - 2026

Dates des séances de la commission de gestion/finances :

mercredi 17 novembre 2021, à 20h00, mercredi 24 novembre 2021, à 20h00 salle communale Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'article 143 de la Loi sur les communes définit la pratique en matière d'emprunt et de cautionnement. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte ;
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune ;
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune ;
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes ;
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;
- Une planification financière.

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

En résumé:

- La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte;
- En revanche, l'intervention du canton est prévue dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature ;
- La méthodologie de détermination des plafonds d'endettement et de cautionnement initiaux est laissée « libre » aux communes.

Méthodes de fixation du plafond d'endettement

L'UCV suggère aux communes de se baser sur ses nouvelles recommandations pour déterminer leur plafond d'endettement et de cautionnement. Afin de tenir compte des enjeux financiers intercommunaux, les communes sont toutefois invitées à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales dans leur plafond de cautionnement

Capacité d'emprunt = marge d'autofinancement x 30

Le canton propose quant à lui deux méthodes qui permettent de définir le plafond d'endettement ; le plafond d'endettement brut et le plafond d'endettement net. On rappelle que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. Le législatif communal se prononce sur le montant nominal du plafond.

Le <u>plafond d'endettement brut</u> doit tenir compte de :

- L'ensemble des dettes de la commune ;
- Les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées;
- Les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.

De son côté, le <u>plafond d'endettement net</u> doit tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, auxquels il faut encore ajouter les passifs transitoires et déduire les actifs financiers de la commune et les quotes-parts des actifs financiers des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.

Plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

Plafond d'endettement net

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais

Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

La Municipalité a décidé de ne pas suivre les conseils de l'UCV et a choisi d'appliquer la méthode de la quotité de dette brute pour déterminer ses plafonds d'endettement et de cautionnement.

A la date du 31 décembre 2021, le montant des emprunts communaux se montera à CHF 1'831'250.-.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité (lequel se monte à environ CHF 2,950 mios, dont CHF 1,314 ont déjà été acceptés via les préavis nos 321, 348, 380, 381, 403 et 406) et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour

chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des hypothèses, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (cohésion sociale, transports publics, réforme policière, etc...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses aussi réalistes que possible, tout en maintenant un certain degré de prudence.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 6 mios, ceci pour autant que notre MA redevienne positive.

A titre de comparaison, le plafond d'endettement pour la précédente législature était de CHF 5,7 mios.

La valeur maximale estimée est de 250%, ce qui correspondrait à une limite d'endettement maximale de CHF 5,6 mios (référence comptes 2020). Le montant souhaité de CHF 6 mios reste certes en-dessus de cette cote d'alerte mais n'est pas démesuré, sachant que nous n'avons pas tenu compte en totalité des amortissements et remboursements des emprunts futurs, ni des éventuelles subventions sur certains investissements futurs.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Nous pouvons calculer que pour pouvoir rembourser sur 30 ans, une dette d'environ CHF 6 millions, la commune devra dégager une marge d'autofinancement annuelle de CHF 200'000.-.

Ces éléments, bien que théoriques, sont intéressants et primordiaux. Ils permettent de se faire une idée plus précise de la marge d'autofinancement qui serait « souhaitable » pour notre commune.

Fixation du plafond de cautionnement 2021-2026

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilan – cautionnements – sont inexistants.

Il convient également de tenir compte de notre quote-part à la dette de l'ASCL. Notre quote-part aux dettes effectives de cette association s'élevait au 31 décembre 2020 à CHF 1'225'671.78.

Selon les recommandations de l'UCV, le plafond de cautionnement peut se monter au 50% du plafond d'endettement. Ce niveau est largement suffisant pour couvrir nos cautionnements, ainsi que nos quotes-parts aux associations intercommunales, tout en laissant une marge à la Municipalité pour d'éventuels futurs engagements hors bilan.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Conclusion

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016-2021 :

- Plafond d'emprunts (brut) : CHF 6'000'000.-;
- Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 2'000'000.-.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le présent préavis municipal
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- 1. d'accepter la fixation du plafond d'endettement à CHF 6'000'000.- pour la législature 2021-2026 ;
- 2. d'accepter la fixation du plafond de cautionnements et autres engagements à CHF 2'000'000.- pour la législature 2021-2026.

M. Mauro Contardo, Municipal, se tient à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC:

G Vallélian

L. Negro-Chochard

LA SECRETAIRE:



	Tableau des investisseme		<u> </u>		Réalisation				
Décision	Objet	préavis	dépense	emprunt	2022	2023	2024	2025	2026
	Domaines et bâtiments (3)								
	Terrains 310								
	Dangers naturels		200 000	200 000			200 000		
	Ancien Collège, Grange à Palley 350								
	Grange à Palley		200 000					200 000	
	Ancien collège - étanchéité		200 000	200 000				200 000	
	Bâtiment 354 - Place du Peuplier, Les Escaliers de la Place								
2021	rénovation appartement 3 pièces St-Germandaz	406	90 000	90 000	90 000				
	Bâtiment 355 - chemin du Chapon								
2021	rénovation de 2 salles de bains, d'1 pièce et d'1 couloir	403	50 000	0					
2021	·	+03	30 000						
	Bâtiment 356 - Temple, chapelle								
	entretien église		50 000	50 000		50 000			
	Travaux (4)				-				
	Service de l'urbanisme 420								
2018	Révision PGA	381	53 850	53 850	30 000	23 850			
2013	Régision PGA - phase 2		50 000		33 333		25 000	25 000	
	Routes 430	004	405.000	105.000	105.000				
	Passerelle des bains Reymond	321	185 000	185 000 2 000 000	185 000				
	réfection RC 780a chemin de la Plantaz et Bois Jaccoud		250 000		2 000 000	250 000			
	CHEMIN de la Flantaz et Dois Jaccodd		230 000	230 000		230 000			
	Cours d'eau et digues 470								
2021	entretien des ruisseaux	410	220 000	220 000	220 000				
	Services industriels (8)			+					
	Service des eaux 810								
2015	Mise en conformité réseau eau - SOLDE	348	800 000	800 000	800 000				
	Total à financer pour la législature			4 298 850	3 325 000	323 850	225 000	425 000	
2017	Préavis terminé, à financer par emprunt	365	73 592	73 000					
2018	Sentier Riettes et Pâquis - terminé	380		59 500					
	Emprunts existants au 31.12.2021 CIP 301218.1 2015-2034 2.45 % - Grange à Palley - 350			482 250					
	CIP 301216.1 2015-2034 2.45 % - Grange a Palley - 350 CIP 301181.1 2014-2024 1.90 % - réfection toitures - 353, 354, 355			439 000					
	Postfinance 2018-2033 1.35 % - service des eaux - 810			910 000					
	OSUMATION			910 000					
	TOTAL			6 262 600					